

LA CARTE DE PECHE EN 2008 DANS LE 64

Valable en 1ère et 2ème catégories à tous modes de pêche, sauf périodes de fermeture.

VOTRE SITUATION AU 1 ^{ER} JANVIER 2008	QUE DEVEZ VOUS ACHETER ?	QUAND VOULEZ-VOUS PECHER ?	TIMBRE	PRIX
Adulte âgé de 18 ans et plus	CARTE PERSONNE MAJEURE	Toute l'année		65,00€
Femme âgée de 18 ans et plus	CARTE PROMOTIONNELLE « DECOUVERTE FEMME »	Toute l'année Pêche à 1 ligne	Timbre CPMA intégré à la carte	30,00€
Jeune de 12 ans à moins de 18 ans	CARTE PERSONNE MINEURE	Toute l'année		15,00 €
Jeune de moins de 12 ans	CARTE DECOUVERTE	Toute l'année	Pas de timbre CPMA	3,00 €
Tout public sans carte	CARTE JOURNALIERE	1 journée (valable entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre)		10.00€
Tout public sans carte	CARTE VACANCES	15 jours consécutifs, (valable entre le 1 ^{er} juin et le 31 décembre)		30.00€
PECHE DES MIGRATEURS	CPMA MIGRATEURS Supplément à une CPMA « Personne majeure » ou « Personne mineure » ou « Découverte Femme ».	Pendant la période où la pêche du saumon et de la truite de mer est autorisée sur les rivières.		30.00€

CPMA : Cotisation Pêche Milieux Aquatiques

Tout pêcheur doit être en possession de sa carte d'identité halieutique avec photo et du volet annuel sur lequel sont apposées la CPMA, la vignette fédérale et éventuellement la vignette halieutique.

Les CPMA ne sont dues qu'une fois par an, sauf en cas de perte et de vol de la carte. Dans ce cas, se présenter au secrétariat de la Fédération de Pêche, muni de l'attestation du dépositaire ayant délivré l'original afin d'obtenir une nouvelle carte. La CPMA et éventuellement la vignette halieutique restent à acquitter.